



REPUBLIQUE DU BENIN
Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable

Fonds National pour l'Environnement et le Climat



PROCEDURES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS OU PROGRAMMES PORTES PAR LE FNEC

Juillet 2017

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION	3
1. OBJET	3
2. CHAMPS D'APPLICATION	3
3. DOCUMENTS DE REFERENCE	4
4. DEFINITIONS	4
5. DESCRIPTION	5
6. ETAPES.....	5
7. RESPONSABILITES	9
CONCLUSION.....	9

INTRODUCTION

L'impact des actions humaines sur l'environnement naturel s'est rapidement accru lors du dernier siècle, suite à la croissance démographique, au développement technologique, à l'industrialisation et à l'expansion agricole.

Les conséquences environnementales indésirables de nos activités ne peuvent plus être compensées par les bénéfices de la croissance. Au lieu d'accroître le bien être, le développement risque désormais de rendre notre planète de moins en moins habitable et de plus en plus vulnérable.

La diminution des ressources naturelles et l'augmentation des menaces et dommages à l'environnement constitue de nos jours une alerte pour un changement de comportement. En intégrant systématiquement l'environnement dans les efforts de développement, nous travaillons à préserver la base même du développement. Un outil indispensable pour assurer cette gestion est l'Evaluation Environnementale.

1. OBJET

La Procédure d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) entre dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Environnementale et Sociale (PES) du Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC). La PEES est destinée aux responsables des projets et programmes du FNEC. Elle a pour objectif d'obtenir des informations sur le niveau des impacts pour définir la catégorisation des projets ou programmes pour lesquels le FNEC prépare la demande de financement et décline les évaluations et procédures requises pour chaque catégorie de projet/programme.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à tous les projets, programmes ou toute activité de développement gérés par le FNEC et qui sont susceptibles d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement et la communauté.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

La PEES se réfère au cadre réglementaire du Bénin notamment aux dispositions des articles 3 à 6 76, 87 à 102, 106 et 107 de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, la politique Environnementale et Sociale du FNEC et les standards internationaux tels que les Normes de Performance de Société Financière Internationale qui constitue la base de la politique environnementale du Fonds Vert pour le Climat (FVC).

4. DEFINITIONS

▪ Environnement

C'est l'ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui influent sur les êtres vivants et que ceux-ci peuvent modifier. (Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement au Bénin).

▪ Impact sur l'environnement

Un impact environnemental se définit comme toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, totale ou partielle, résultant des activités d'un projet ou programme

Un impact social peut être défini comme les effets, à court, moyen et long termes, d'une action ou de plusieurs actions sur ses parties prenantes et sur la société dans son ensemble.

On distingue les impacts directs (sont les modifications physiques immédiates de l'environnement suite à une activité par une relation de cause à effet), les impacts indirects (sont les impacts produits ou stimulés par le projet mais qui ne peuvent y être reliés par une relation directe de cause à effet) et les impacts cumulatifs (sont ceux qui risquent de résulter du projet, combinés aux impacts d'autres projets ou activités, existants ou planifiés, de même nature).

▪ **Evaluation environnementale**

C'est un processus systématique qui consiste à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains.

Elle permet de définir l'importance d'un impact environnemental ou social sur la base d'indicateurs comme : la portée de l'impact, sa durée, l'intensité du changement qu'il occasionne, sa réversibilité etc.

5. DESCRIPTION

Les projets et programmes gérés par le FNEC doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale dont il en est le responsable.

Le Ministère du Cadre de Vie et du développement Durable à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est l'Autorité compétente en matière d'évaluation environnementale en particulier et de la mise en œuvre de la politique environnementale et sociale du pays en général. Elle veille à ce que les aspects environnementaux et sociaux soient pris en compte dans la réalisation des projets et programmes conformément aux lois et règlements en vigueur au Bénin.

Les Cellules environnementales créées dans les Ministères sectoriels et dans les communes appuient l'ABE dans la validation des évaluations environnementales et sociales. Elles appuient également le FNEC dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde lors de l'exécution des projets.

6. ETAPES

🚦 Etape1: Tri préliminaire et identification de la catégorie du projet/programme

La première fonction d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale est d'examiner les propositions du projet/programme pour identifier les impacts et les risques négatifs potentiels tôt dans le cycle de projet. Ainsi, après la définition des projets ou programmes, le FNEC à travers le Comité D'expert

pour le Suivi Environnemental, Social et de l'Approche Genre fait une évaluation préliminaire. Cette étape consiste à déterminer la catégorie des projets/programmes. L'évaluation préliminaire (screening) est le processus qui permet de déterminer le niveau et le type d'évaluation environnementale approprié pour un projet/programme au regard des impacts probables.

Cette première étape est basée sur la loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin, le Guide général de réalisation d'une étude impact sur l'environnement, ainsi que sur les standards internationaux tels que les Normes de Performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (SFI) et la politique environnementale et sociale du FNEC. Ces documents indiquent les catégories de projets et le type d'étude à faire en fonction de leurs activités.

Outre ces documents de référence, le FNEC se base également sur la sensibilité du milieu récepteur surtout pour les projets qui ne sont pas explicitement cités dans ces documents.

Actions

- rédiger une fiche technique du projet/programme. Cette fiche précisera le domaine d'intervention, la zone couverte, les principales activités ainsi que les principaux enjeux environnementaux et sociaux à considérer ;
- élaborer une brève note de justification de la catégorisation du projet ;
- transmettre le dossier à l'ABE pour étude et avis technique (joindre la fiche technique et la note justificative de la catégorisation du projet/programme).

Résultats

- une fiche technique pour chaque projet est élaborée ;
- l'avis technique de l'ABE est obtenu.

Etape 2 : Evaluation des enjeux environnementaux et sociaux

C'est la phase correspondant au premier niveau d'analyse des grands enjeux environnementaux et sociaux. Elle donne les grandes orientations pour les études approfondies. Cette phase incombe au promoteur ou au bénéficiaire du projet ou programme. Elle aide à l'élaboration des TDRs.

Actions

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux ;
- donner les orientations pour les études environnementales approfondies ;
- préciser les niveaux de détails pour les analyses.

Résultats

- les grands enjeux environnementaux et sociaux liés au projet sont identifiés ;
- les orientations et niveau des détails des analyses sont clarifiés.

Etape 3 : Elaboration et validation des TDRs des études environnementales

Cette troisième étape consiste à préciser les activités du projet et à identifier l'ampleur des travaux. A cet effet, il s'agira de préparer l'ensemble des études environnementales et sociales préalables.

Actions

- préparer un projet de Termes de Références pour les études environnementales à réaliser;
- faire valider les Termes de Références par l'ABE ;
- intégrer les indications de l'ABE dans les TDRs finalisés.

Résultats

- les études environnementales sont définies ;
- les TDRs des études environnementales sont validés.

Etape 4 : Sélection d'un bureau d'étude pour la réalisation des études environnementales

Elle consiste à sélectionner un bureau chargé de réaliser l'étude environnementale parmi les bureaux agréés par l'ABE.

Actions

- rédiger l'appel à candidature pour la sélection d'un bureau d'étude agréé ;
- publier l'appel à candidature dans les journaux officiels ;
- sélectionner le bureau d'étude.

Résultats

- l'appel à candidature pour la sélection du bureau d'étude est rédigé et publié dans les médias ;
- le bureau d'étude chargé de l'étude environnementale est sélectionné.

Etape 5 : Supervision et évaluation des études environnementales

Pendant la réalisation de l'étude, le promoteur ou le bénéficiaire supervise les activités du bureau d'étude.

Actions

- mettre à la disposition du bureau d'étude toute la documentation relative au projet/programme en particulier la fiche technique du projet/programme, le rapport d'évaluation des enjeux environnementaux et sociaux, les TDRs validés de l'étude ;
- participer aux séances de cadrage de l'étude ;
- conduire les missions de reconnaissance de terrain du bureau d'étude ;
- participer aux séances de consultation du public ;
- valider les rapports intermédiaires ;

- valider le rapport provisoire et le déposer à l'ABE pour son examen par le comité technique de validation ;
- préparer en rapport avec le bureau d'étude la réunion de validation du rapport provisoire ;
- vérifier et valider l'intégration des observations du comité technique ;
- participer aux audiences publiques ;
- valider le rapport final et le déposer à l'ABE ;
- élaborer une synthèse de l'étude et publier les résultats.

Résultats

- le rapport d'étude environnementale est validé par le comité national de validation ;
- le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est délivré au promoteur ou au bénéficiaire du projet ou programme par le Ministre en charge de l'environnement

7. RESPONSABILITES

Le promoteur ou le bénéficiaire du projet/programme est chargé d'élaborer la fiche technique du projet et de rédiger les TDR pour la sélection du bureau d'étude. Il supervise les travaux dudit bureau d'étude jusqu'à la validation du rapport final en étroite collaboration avec le CESESAG.

L'ABE appuie le FNEC et s'assure que les aspects environnementaux et réglementaires sont bien pris en compte dans l'étude par le promoteur ou le bénéficiaire.

CONCLUSION

L'évaluation environnementale loin d'être un frein, est plutôt un outil essentiel dans la trousse de développement en tant qu'outil d'aide à la décision. Elle rassure l'investisseur en procurant un contexte juridique stable et transparent Elle constitue un outil de prévention des griefs et de promotion de la durabilité environnementale et sociale.